

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de VILLERS-COTTERETS

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°144/2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, en date du 10/10/2018, il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts.

Cette enquête publique se déroulera pour une durée de trente-deux (32) jours du lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au jeudi 29 novembre 2018 à 17h00 au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, 35 rue du Général Leclerc à Villers-Cotterêts, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par une décision n°E18000146/80 en date du 19 septembre 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Le dossier soumis à enquête publique, dans sa version dématérialisée électronique, pourra être consulté pendant toute la période d'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois à l'adresse suivante : www.cc-retz-en-valois.fr (rubrique vie pratique/urbanisme/aménagement territoire intercommunal PLUi). Une copie de ce dossier numérique sera également mise à disposition du public en mairie de Villers-Cotterêts.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment le projet de PLU révisé et son évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et les avis des personnes publiques associées.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête susvisé et prévu à cet effet.

Les observations pourront également être transmises pendant toute la période d'enquête par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS ou par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pole.adt@retzenvalois.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 09 novembre 2018 de 14h00 à 16h00.
- Le samedi 17 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 22 novembre 2018 de 09h00 à 12h00.
- Le jeudi 29 novembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de M. Edouard JUN, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (Tél. : 03.23.96.61.25)

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois – 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci et seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Au terme de la procédure, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de la commune de Villers-Cotterêts. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.